AVIS PUBLIC

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Stanstead, que le **31 janvier 2023**, à **10h00,** à la salle des délibérations du Conseil à l'hôtel de ville sis au 425, rue Dufferin à Stanstead (Québec), J0B 3E2, seront vendus à l'enchère publique selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, les immeubles ci-après désignés pour satisfaire au paiement des taxes municipales, en capital et intérêts, payables à la Ville de Stanstead, à moins que lesdites taxes, en capital et intérêts, et les frais encourus ne soient acquittés avant la vente.

1. Les immeubles seront vendus avec bâtisses dessus érigées, s'il y a lieu, le tout, tels qu'ils se trouvent présentement, avec servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter. Chacun des immeubles sera vendu au plus haut enchérisseur.

2. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

3. Au moment de la vente, l'adjudicataire doit produire un document attestant de son identité. Si l'adjudicataire est une personne morale, le représentant devra produire un document l'autorisant à enchérir ainsi que les documents constitutifs de la personne morale.

4. Au moment de l'adjudication s'ajoutent, s'il y a lieu, les frais judiciaires de la vente, les taxes TPS et TVQ lorsque cela s'applique. En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut se porter acquéreur des immeubles pour le montant des redevances.

5. L'ordre dans lequel les immeubles seront vendus sera déterminé lors d'un tirage au sort dès le début de l'enchère publique.

6. Le prix de l'adjudication de chacun des immeubles sera payable immédiatement en monnaie légale du Canada ou par chèque visé ou mandat poste établi en faveur de la Ville de Stanstead. À défaut de paiement immédiat, l'immeuble est remis immédiatement en vente.

7. Lorsque le délai d'un an pour exercer le retrait sera expiré, tout adjudicataire a droit à se faire consentir, à ses frais, un acte de vente final. Il doit faire radier, à ses frais, les charges affectant l'immeuble qui lui fut adjugé.

8. L'acte de vente final sera consenti sans aucune garantie et aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les immeubles faisant l'objet du présent avis se décrivent comme suit :

ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

(Art. 511 de la *Loi sur les cités et villes*)

IMMEUBLE 1

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Jean Lemieux** **Matricule** **1186 91 5547 0 000 0003**	5 075 201 et 5 076 893 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	7 382,56$	-0-	7 382,56$

IMMEUBLE 2

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Jean Lemieux** **Matricule** **1186 56 9052 0 000 0005**	5 076 611 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	3 914,86$	-0-	3 914,86$

IMMEUBLE 3

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Simon Gauthier** **Matricule** **1587 81 8582 0 000 0000**	5 075 912 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	5 825,00$	208,07$	6 033,07$

IMMEUBLE 4

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Corinne Phillips Odell** **Douglas Odell** **Matricule** **1587 83 4789 0 000 0008**	5 076 052 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	5 268,40$	-0-	5 268,40$

IMMEUBLE 5

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Joane Lang** **Samuel John Perry** **Matricule** **1086 45 0523 0 000 0000**	5 075 079 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	5 120,83$	-0-	5 120,83$

IMMEUBLE 6

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Carole Lachance** **Matricule** **1186 62 4047 0 000 0006**	5 075 359 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	4 699,22$	266,98$	4 966,62$

IMMEUBLE 7

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Sybil Rose Hackett** **Matricule** **1586 12 8383 0 000 0006**	5 076 678 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	614,32$	178,79$	793,11$

IMMEUBLE 8

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Succession Fred E. Wilcox** **Matricule** **1586 23 8664 0 000 0003**	5 076 910 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	444,35$	123,95$	568,30$

IMMEUBLE 9

PROPRIÉTAIRE	LOT	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES	TOTAL DES TAXES DUES
NOM **Légion Royale Canadienne** **Matricule** **1587 55 8411 0 000 0009**	5 076 001 du cadastre du Québec Circonscription foncière de Stanstead	7 923,23$	377,21$	8 300,44$

Donné à Stanstead, le 12 décembre 2022

JEAN-CHARLES BELLEMARE
Directeur général et greffier-trésorier
Ville de Stanstead
425, rue Dufferin, Stanstead (Québec) J0B 3E2
819-876-5560